



14 septembre 2018

(18-5661)

Page: 1/1

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES ANTIDUMPING VISANT CERTAINS
PRODUITS TUBULAIRES POUR CHAMPS PÉTROLIFÈRES
EN PROVENANCE DE CORÉE**

**RAPPORT DE SITUATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
ET DÉCISIONS DE L'ORD PRÉSENTÉ PAR LES ÉTATS-UNIS**

La communication ci-après, datée du 13 septembre 2018 et adressée par la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:6 du Mémoire d'accord.

Les États-Unis soumettent le présent rapport conformément à l'article 21:6 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord").

Le 12 janvier 2018, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations concernant l'affaire *États-Unis – Mesures antidumping visant certains produits tubulaires pour champs pétrolifères en provenance de Corée* (WT/DS488). À la réunion de l'ORD tenue le 9 février 2018, les États-Unis ont informé l'ORD de leur intention de mettre en œuvre les recommandations de l'ORD concernant cette affaire.

Le 26 février 2018, les États-Unis et la Corée ont informé l'ORD qu'ils étaient convenus que le délai raisonnable imparti pour la mise en œuvre des recommandations et décisions de l'ORD serait de 12 mois, et arriverait à expiration le 12 janvier 2019.

Les États-Unis poursuivent les consultations avec les parties intéressées sur les options possibles pour donner suite aux recommandations de l'ORD.
